

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT



*Christophe RUSSEIL*

*Commissaire de Justice*

*Huissier de Justice*

*20 Avenue de la République*

*B.P. 516*

*45305 PITHIVIERS CEDEX*

*Tel : 02.38.30.02.07*

*[christophe.russeil@wanadoo.fr](mailto:christophe.russeil@wanadoo.fr)*

*[huissier-loiret.com](http://huissier-loiret.com)*

*Christophe RUSSEIL*  
*Commissaire de Justice*  
*Huissier de Justice*  
*20 Avenue de la République*  
*B.P. 516*  
*45305 PITHIVIERS CEDEX*  
*Tel : 02.38.30.02.07*  
*christophe.russeil@wanadoo.fr*  
*huissier-loiret.com*

**PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS**  
**D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE**  
**PUBLIQUE**

EXPEDITION

***L’AN DEUX MIL VINGT TROIS***  
***ET LE VINGT SEPT SEPTEMBRE***

**A LA REQUETE DE :**

La société TOTAL ENERGIES RECOUVELABLES France, dont le siège social est 103 rue des Sables de Sary 45770 SARAN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

**LEQUEL M’EXPOSE:**

« Dans le cadre d’une enquête publique préalable à la délivrance d’un permis de construire en vue de l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, et afin de préserver nos droits pour l’avenir, nous vous requérons à l’effet de dresser un procès-verbal de constat d’affichage des avis d’enquête publique sur les différents sites objets du projet, ainsi que l’affichage sur le panneau d’affichage de la Mairie de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS dépendant du projets.

Déférant à cette réquisition expresse et formelle,

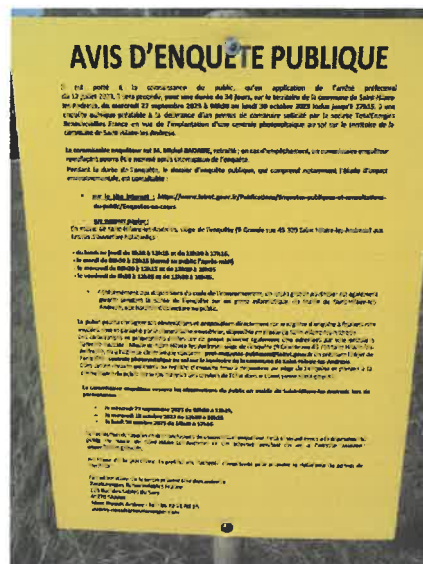
***Je, Christophe RUSSEIL, Commissaire de Justice et Huissier de Justice près les Tribunaux Judiciaires d'ORLEANS (45) et de MONTARGIS (45), à la résidence de PITHIVIERS (45), y demeurant 20 Avenue de la République, soussigné,***

Certifie m'être transporté ce jour, à quinze heures, successivement sur chacun des sites annotés d'une étoile de couleur jaune et numérotées de 1 à 4 sur le plan joint, devant les parcelles des sites en question, où là étant, j'ai constaté la présence des avis d'enquête publique, respectant l'arrêté du 24 Avril 2012, ayant une dimension d'au moins 42cm x 59,4 cm (format A2), comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune.

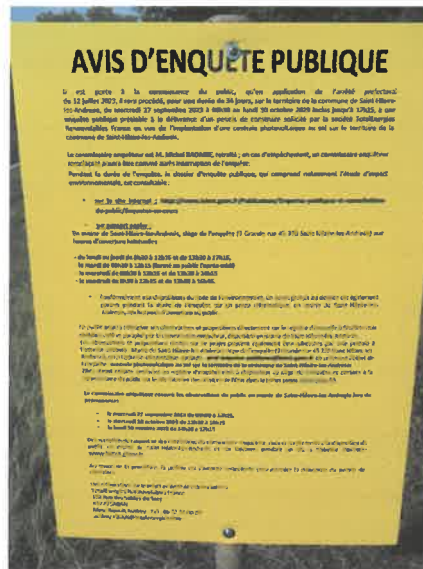
Lesdits avis étant fixés sur des piquets en bois verticalement plantés dans le sol des parcelles en question, parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris deux photographies de chaque avis d'enquête afin d'assurer une meilleure compréhension de la description.

POINT N°1 :



POINT N°2 :



POINT N°3 :

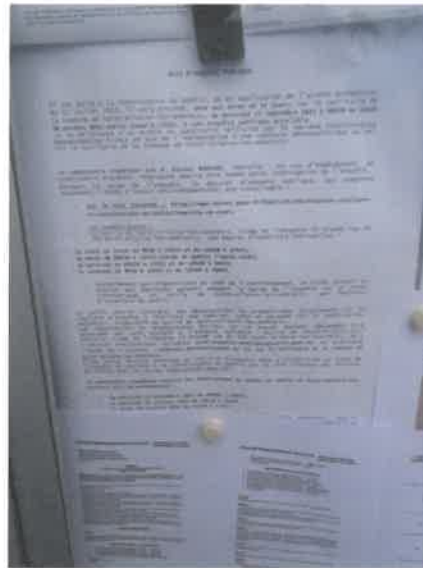




POINT N°4 :



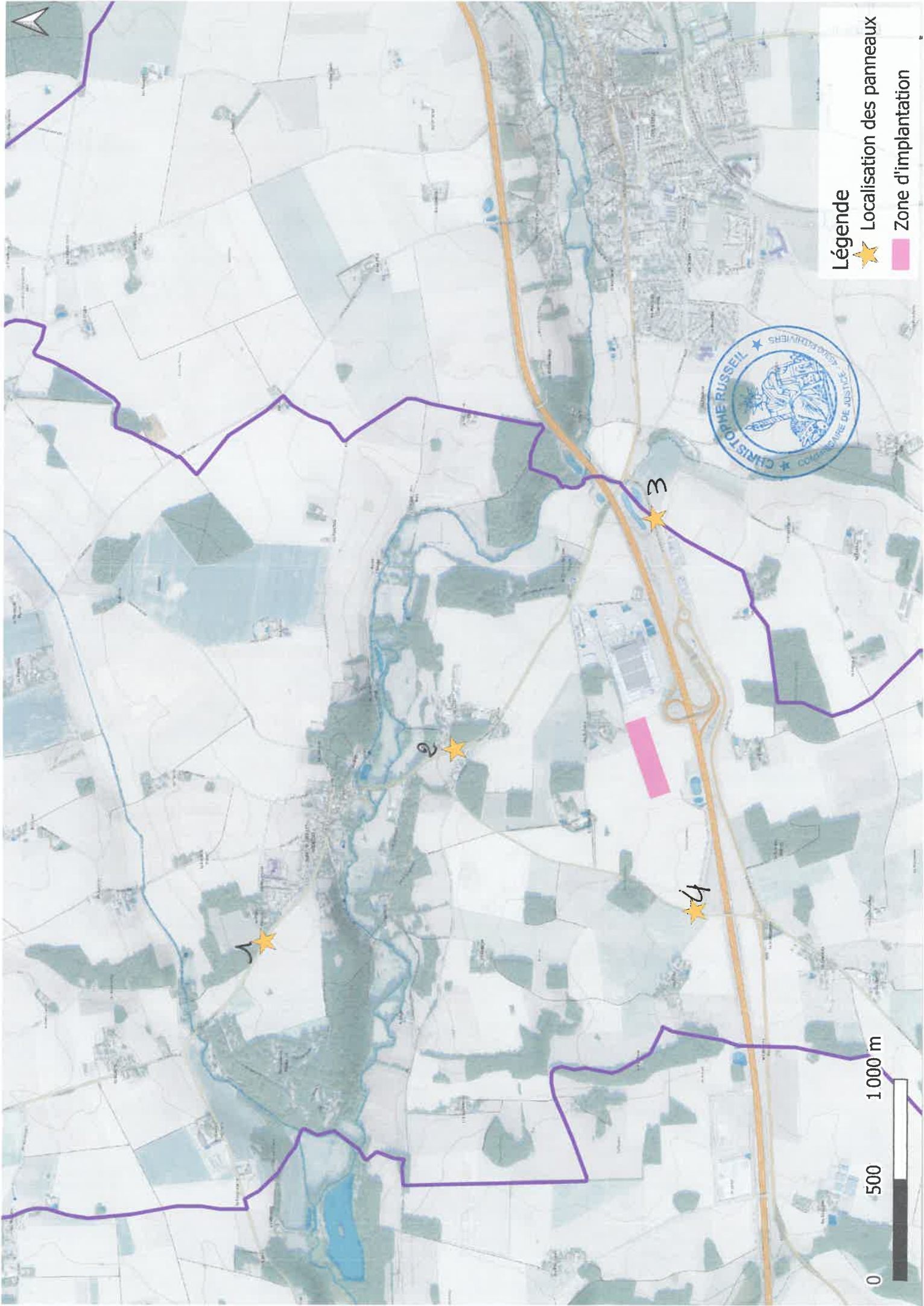
Par la suite je me suis transporté successivement devant le panneau d'affichage public de la commune de SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de ladite commune.



N'ayant plus rien à décrire ni à constater, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.

**Légende**

★ Localisation des panneaux

■ Zone d'implantation

0 500 1000 m

